

15 libéraux et un néo-démocrate. En novembre 1986, la situation des partis n'avait pas changé.

Île-du-Prince-Édouard. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard se compose du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et de l'Assemblée législative. L'honorable Lloyd G. MacPhail a été assermenté comme lieutenant-gouverneur le 1^{er} août 1985. L'Assemblée législative compte 32 membres, représentant 16 circonscriptions électorales. Chaque circonscription élit deux représentants. La 57^e Assemblée générale élue le 21 avril 1986 comprenait 21 libéraux et 11 progressistes-conservateurs; au 30 novembre 1986, la situation des partis n'avait pas changé.

Nouvelle-Écosse. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse se compose du lieutenant-gouverneur, qui agit sur l'avis du Conseil exécutif de la province et de la législature, appelée la Chambre d'assemblée, qui compte 52 membres. L'honorable Alan R. Abraham, C.D., était lieutenant-gouverneur au 31 janvier 1984. Des élections générales ont eu lieu le 6 novembre 1984, lors desquelles 42 progressistes-conservateurs, six libéraux, trois néo-démocrates et un indépendant ont été élus.

Nouveau-Brunswick. Le gouvernement du Nouveau-Brunswick se compose du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et de l'Assemblée législative. L'honorable George F.G. Stanley a été assermenté le 27 janvier 1982 comme lieutenant-gouverneur. En 1986, la législature comptait 58 membres, dont 37 progressistes-conservateurs, 20 libéraux et un néo-démocrate.

Québec. Au Québec, les pouvoirs législatif et exécutif appartiennent respectivement à l'Assemblée nationale et au Conseil exécutif. Comme représentant de la Couronne, le lieutenant-gouverneur participe à la fois au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif. L'honorable Gilles Lamontagne occupe le poste de lieutenant-gouverneur depuis le 28 mars 1984. L'élection de la 33^e législature a eu lieu le 2 décembre 1985. La situation des partis était alors la suivante: 99 libéraux et 23 péquistes.

Ontario. Le gouvernement de l'Ontario comprend le lieutenant-gouverneur, le Conseil exécutif et l'Assemblée législative. L'honorable Lincoln M. Alexander occupe le poste de lieutenant-gouverneur depuis le 20 septembre 1985. Une Assemblée législative comprenant 125 membres a été élue le 2 mai 1985. Au 1^{er} novembre 1986, l'Assemblée comptait 51 progressistes-conservateurs, 50 libéraux et 24 néo-démocrates.

Outre les ministères ordinaires, les organismes provinciaux suivants exercent certaines fonctions particulières: la Commission des parcs de Niagara, le Conseil des municipalités de l'Ontario, l'Hydro-Ontario, la Commission des parcs du

Saint-Laurent, la Commission des transports de l'Ontario septentrional, la Régie des alcools et la Régie des permis de vente de boissons alcoolisées.

Manitoba. En plus d'un lieutenant-gouverneur, le gouvernement du Manitoba comprend un Conseil exécutif, composé de 21 membres, et une Assemblée législative de 57 membres. L'honorable George Johnson est devenu lieutenant-gouverneur le 14 novembre 1986. Aux élections générales du 18 mars 1986, 30 néo-démocrates, 26 progressistes-conservateurs et un libéral ont été élus à la 33^e législature.

Saskatchewan. Le gouvernement de la Saskatchewan se compose du lieutenant-gouverneur, du Conseil exécutif et de l'Assemblée législative. L'honorable Frederick W. Johnson, C.R., remplit la fonction de lieutenant-gouverneur. Le nombre statutaire de membres à l'Assemblée législative est de 64. Le 12 novembre 1986, celle-ci comptait 38 progressistes-conservateurs, 25 néo-démocrates et un libéral.

Alberta. Outre le lieutenant-gouverneur (l'honorable Helen Hunley depuis le 22 janvier 1985), le gouvernement de l'Alberta se compose du Conseil exécutif et de l'Assemblée législative comptant 83 membres. Le 8 mai 1986, 61 progressistes-conservateurs, 16 membres du Nouveau Parti démocratique, quatre libéraux et deux membres du Representative Party de l'Alberta ont été élus pour former la 21^e législature de cette province.

Colombie-Britannique. Le gouvernement de la Colombie-Britannique comprend le lieutenant-gouverneur, le Conseil exécutif et l'Assemblée législative composée de 69 membres. Le 13 juillet 1983, l'honorable Robert Gordon Rogers a été assermenté lieutenant-gouverneur. Le 22 octobre 1986, l'Assemblée comprenait 47 membres du Crédit social et 22 néo-démocrates.

19.6.2 Gouvernements territoriaux

Yukon. La constitution du gouvernement du Yukon est fondée sur deux lois fédérales: la Loi sur le Yukon (SRC 1970, chap. Y-2) et la Loi sur l'organisation du gouvernement (SC 1966, chap. 25). La Loi sur le Yukon prévoit un commissaire comme chef du gouvernement et un corps législatif appelé Assemblée législative du Yukon. En vertu de la Loi sur l'organisation du gouvernement, le ministre des Affaires indiennes et du Nord est chargé (avec le gouverneur en conseil) de diriger le commissaire dans l'administration du Yukon.

En 1979, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien apportait des modifications qui ont changé le niveau exécutif du gouvernement du Yukon. Celui-ci comprend désormais cinq